

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 9 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 1^{er} Juin 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUFAU-POUQUET, LABAN-DE NAYS, Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, LEVEQUE, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : S. MALO pouvoir à I. DUCOLONER
P. HAMELIN pouvoir à F. TISNE
A. DUFFAU pouvoir à R. LAOUSTAU
A. BARTHELME pouvoir à C. BERNATAS
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. BERNOS
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX

Secrétaire : F. TISNE

Désignation des délégués des conseils municipaux – élections sénatoriales septembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors des élections sénatoriales qui se tiendront le dimanche 24 septembre 2023, la chambre haute est renouvelée de moitié.

Conformément à la circulaire du 30 mars 2023 du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, les sénateurs de la série « numéro 1 », élus en 2017 sont concernés par ce renouvellement, à savoir :

- en France métropolitaine : les départements classés dans l'ordre minéralogique de l'Indre-et-loire aux Pyrénées Orientales, de l'Essonne au Val d'Oise ainsi qu'à Paris, en Seine-et-Marne et dans les Yvelines,
- en outre-mer : les sénateurs de la Guadeloupe, Martinique, Réunion Saint-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle-Calédonie,
- 6 sièges de sénateurs représentant les Français établis hors de France,
- les sièges de la série 2 vacants à la date de publication du décret portant convocation des collèges électoraux pour cette élection.

Les conseillers municipaux des collectivités concernés (dont Jurançon), convoqués régulièrement le vendredi 9 juin 2023 selon les modalités fixées par le Préfet de leur département, doivent désigner leurs délégués et suppléants qui seront amenés à voter pour le scrutin du 24 septembre 2023.

Pour la Commune de Jurançon, les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales sont les suivantes :

- les délégués et leurs suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux, au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (art.L289 et R.132 du Code électoral),
- le nombre de délégués titulaires (art. L.248 et L.285 du Code électoral) est fixé à 15,
- le nombre de délégués suppléants (art.L.286) est fixé à 5,
- le vote se fait sans débat et au scrutin secret,
- les listes présentées doivent être strictement paritaires,
- les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir,
- les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les 15 premiers étant délégués et les 5 derniers suppléants.

Les listes suivantes ont été régulièrement déposées :

- Liste 1 : Liste BERNOS
- Liste 2 : Liste DUFAU-POUQUET

Les résultats suivants ont été proclamés et constatés par procès-verbal :

- Liste 1 : BERNOS : 23 voix : 12 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Liste 2 : DUFAU-POUQUET : 6 Voix : 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant
- Nuls : 0
- Blancs : 0.

Un exemplaire du procès-verbal des opérations de vote :

- A été affiché aux portes de la Mairie à l'issue de la séance
- A été conservé aux archives municipales
- A été transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Fait à Jurançon le 12 juin 2023

Le Maire,
Michel BERNOS

Michel Bernos



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 9 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 1^{er} Juin 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUFAU-POUQUET, LABAN-DE NAYS, Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, LEVEQUE, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : S. MALO pouvoir à I. DUCOLONER
P. HAMELIN pouvoir à F. TISNE
A. DUFFAU pouvoir à R. LAOUSTAU
A. BARTHELME pouvoir à C. BERNATAS
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. BERNOS
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX

Secrétaire : F. TISNE

Proposition d'une nouvelle grille tarifaire pour l'Atelier du Neez
Rapporteur : Christine SABROU

Par délibération n° 2021-08, le Conseil Municipal de Jurançon avait défini une grille tarifaire pour les spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle de l'Atelier du Neez, en concertation avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle entre l'EPCI et la Commune de Jurançon.

Lors de la commission culture du 22 février dernier, plusieurs observations ont été faites :

- la nécessité de renouveler la formule d'abonnement aux spectacles de l'Atelier du Neez, au regard de ce qui est pratiqué sur le territoire par d'autres salles de spectacles et du plafonnement du nombre d'abonnés à l'Atelier du Neez,
- l'évolution des pratiques d'achats des spectateurs, observée et démontrée par des chiffres de fréquentation. Les achats se font désormais davantage en ligne et un spectacle à la fois. Actuellement, les formules d'abonnements imposent aux spectateurs de s'engager parfois sur plusieurs mois à l'avance, une mesure contraignante, elle aussi,
- le constat de plus en plus fréquent, de places non occupées par des spectateurs abonnés qui oublient leurs réservations ou ne sont plus disponibles et qui demandent, avant ou après le spectacle, des échanges,



- la nécessité de renforcer la fidélisation des publics de l'Atelier du Neez, en rapport aux nouveaux axes artistiques proposés par la programmation de la saison 2023-2024.

Il sera proposé d'installer deux formules d'adhésion :

- l'adhésion « simple » au tarif de 10 € par personne, permettant de bénéficier, pour toute l'année, du tarif réduit à 11€,
- l'adhésion « bonus » au tarif de 16 € par personne, permettant de bénéficier, pour toute l'année, du tarif réduit à 11€ pour tous les spectacles et d'inviter jusqu'à 2 personnes accompagnant(es), au même tarif.

Par ailleurs, lors du conseil municipal du 24 octobre 2022, il a été décidé d'inscrire la commune au sein du dispositif Pass Culture et d'installer le tarif 5 € en tant que tarif unique pour tous les projets proposés et publiés par l'Atelier du Neez sur ce portail, que cela soit au sein du volet individuel ou par le volet collectif et les établissements scolaires.

D'autre part, certains spectacles ou projets pourront avoir lieu à l'Atelier du Neez dans le contexte de la programmation de la saison. De façon exceptionnelle, ceux-ci pourront être proposés au tarif réduit, du fait de leur spécificité.

Consécutivement à toutes ces évolutions, il est proposé la grille tarifaire suivante, applicable dès le 1^{er} juin 2023 :

TARIF PLEIN spectacle à l'unité	16 €
TARIF REDUIT spectacle à l'unité Spectacle ou projet spécifique Adhérents à l'Atelier du Neez Bénéficiaires sur justificatifs : demandeurs d'emploi, jeunes de moins de 18 ans ; CE ; bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes ou plus	11 €
TARIF UNIQUE Pass Culture - De 12 ans	5 €
ADHESION « SIMPLE » Adhésion permettant de bénéficier du tarif réduit sur tous les spectacles et concerts de la saison culturelle	10 €
ADHESION « BONUS » Adhésion permettant de bénéficier du tarif réduit et de faire bénéficier du même tarif à un ou deux accompagnants	16 €

A noter : certains spectacles inclus dans la programmation culturelle de l'Atelier du Neez sont coorganisés avec des partenaires associatifs locaux, qui restent libre de fixer des tarifs différents de ceux mentionnés dans la grille tarifaire précédente.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider la grille tarifaire ci-dessus, applicable au 1^{er} juin 2023, afin de permettre un réagencement technique dans le logiciel de gestion et son application dès l'ouverture des réservations, lors de la présentation de la saison culturelle qui aura lieu le 23 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 064-216402842-20230612-2023_30-DE



DÉLIBÉRATION n°2023_30

En conséquence, la carte d'adhérent n'est pas valable pour ces projets susmentionnés.

Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **adopte la grille tarifaire ci-dessus, applicable au 1^{er} juin 2023, afin de permettre un réagencement technique dans le logiciel de gestion et son application dès l'ouverture des réservations, lors de la présentation de la saison culturelle qui aura lieu le 23 juin 2023.**

Fait à Jurançon le 12 Juin 2023

Le Maire,

Michel BERNOS

A handwritten signature in blue ink that reads 'Michel Bernos'.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 9 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 1^{er} Juin 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUFAU-POUQUET, LABAN-DE NAYS, Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, LEVEQUE, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : S. MALO pouvoir à I. DUCOLONER
P. HAMELIN pouvoir à F. TISNE
A. DUFFAU pouvoir à R. LAOUSTAU
A. BARTHELME pouvoir à C. BERNATAS
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. BERNOS
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX

Secrétaire : F. TISNE

Eclairage Public – Remplacement câble chemin du Vert Galant
Rapporteur : Francis TISNE

La Commune de Jurançon a mandaté Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude puis la réalisation des travaux de : Remplacement du câble détérioré par ID VERDE, situé chemin du Vert Galant.

Monsieur le Président de Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEPP.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros entretien – Sans subvention 2022" ; il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des dépenses afférentes à cette opération tel que suit et de voter le financement de ces travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge Territoire d'Energie Pyrénées - Atlantiques, de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|
| ○ montant des travaux T.T.C | 28 883,42 € |
| ○ assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus | 2 888,34 € |
| ○ frais de gestion du TE 64..... | 1 203,48 € |
| TOTAL | 32 975,24 € |
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - participation TE 64 10 590,59 €
 - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres
 - participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres..... 1 203,48 €
 - TOTAL**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la Commune finance sa participation aux travaux sur "Fonds libres", Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction du phasage des travaux exécutés.

La Commune accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques lorsque les travaux sont éligibles.

Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **désignés et charge Territoire d'Énergie Pyrénées -Atlantiques, de l'exécution des travaux,**
- **approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, tel que présenté ci-dessus.**

Fait à Jurançon le 12 Juin 2023

Le Maire,
Michel BERNOS

Michel Bernos



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 9 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 1^{er} Juin 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUFAU-POUQUET, LABAN-DE NAYS, Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, LEVEQUE, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : S. MALO pouvoir à I. DUCOLONER
P. HAMELIN pouvoir à F. TISNE
A. DUFFAU pouvoir à R. LAOUSTAU
A. BARTHELME pouvoir à C. BERNATAS
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. BERNOS
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX

Secrétaire : F. TISNE

**Modification des conditions d'adhésion à l'APGL pour bénéficiaire du service SITU –
Dossier zone montagne
Rapporteur : Henri LAPOUBLE-LAPLACE**

Par la délibération du conseil municipal n°2021-15 du 22 mars 2021, la Commune a fait officiellement état du souhait de voir classé partiellement le territoire communal en « zone défavorisée de montagne ». Cette délibération mettait en exergue la topographie accidentée des coteaux de la commune et leurs fortes pentes, la vulnérabilité des exploitations agricoles face à l'enjeu territorial de maintenir l'activité agricole, tant du point de vue économique que de l'usage des sols et des paysages.

Pour faire étudier cette demande et accéder à ce classement, une sollicitation de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) et des services de l'Etat est nécessaire au moyen d'un dépôt de dossier spécifique.

La perspective de classement partiel du territoire communal en « zone défavorisée de montagne » ouvrirait alors la possibilité aux agriculteurs concernés de bénéficier de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN). Cette aide compense le surcoût de l'activité agricole induit par l'altitude ou l'encaissement des terres exploitées.

Le dossier doit proposer un périmètre infra-communal justifié selon des critères fixés par l'administration et appuyé sur une analyse cartographique de la géomorphologie et de l'activité agricole. Il devra être validé par l'INRAE (dont l'expertise est payante). A l'issue d'une validation, cependant non automatique, tout exploitant éligible à l'ICHN sur la zone validée

aurait droit au paiement de 100% du taux « montagne » de l'ICHN sur ces parcelles dès la campagne PAC suivante.

Afin de disposer d'un accompagnement technique et d'une expertise particulière pour porter et mener à bien l'étude préalable au dépôt de la demande de reconnaissance d'une partie du territoire de la Commune en "zone défavorisée de montagne", la Commune souhaite faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL).

Dans cette perspective, et d'après le règlement d'intervention présenté en annexe, il est nécessaire de faire évoluer les modalités d'adhésion de la Commune à l'APGL; la Commune bénéficiant déjà, par délibération n°2000-90 de services supports proposés par cet organisme (en l'espèce, le Service Intercommunal du Numérique, pour la mise à disposition et assistance technique du logiciel métier du service élections).

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à autoriser le Maire à solliciter le service SITU de l'APGL pour bénéficier d'un accompagnement technique pour la préparation du dossier préalable au classement d'une partie du territoire communal en « zone défavorisée de montagne »,
- à inscrire les crédits nécessaires au BP2023 pour mettre en cohérence le montant d'adhésion annuel à l'APGL avec nouveau périmètre des services confiés à l'APGL par la Commune, pour un montant maximum de 3 561 €.

Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **autorise le Maire à solliciter le service SITU de l'APGL pour bénéficier d'un accompagnement technique pour la préparation du dossier préalable au classement d'une partie du territoire communal en « zone défavorisée de montagne »,**
- **décide l'inscription des crédits nécessaires au BP2023 pour mettre en cohérence le montant d'adhésion annuel à l'APGL avec nouveau périmètre des services confiés à l'APGL par la Commune, pour un montant maximum de 3 561 €.**

Fait à Jurançon le 12 Juin 2023

Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 9 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 1^{er} Juin 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUFAU-POUQUET, LABAN-DE NAYS, Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, LEVEQUE, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : S. MALO pouvoir à I. DUCOLONER
P. HAMELIN pouvoir à F. TISNE
A. DUFFAU pouvoir à R. LAOUSTAU
A. BARTHELME pouvoir à C. BERNATAS
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. BERNOS
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX
Secrétaire : F. TISNE

Convention avec l'APGL – Service Intercommunal Territoire et Urbanisme (SITU) en vue de la demande de classement partiel de la Commune en « Zone défavorisée de montagne »

Rapporteur : Henri LAPOUBLE-LAPLACE

Afin de bénéficier de l'appui de l'APGL (Agence Publique de Gestion Locale) en particulier du service SITU (Service Intercommunal Territoires et Urbanisme), pour la constitution du dossier pour demander le classement partiel du territoire communal en « zone défavorisée de montagne », la signature d'une convention définissant les prestations et conditions financières assumée par l'APGL est nécessaire.

La convention présentée en annexe prévoit notamment :

- que l'APGL prépare, pour le compte de la Commune, tous les documents (cartes et études préalables aux formats exigés par les services examinant la demande de la Commune) nécessaires au dépôt du dossier de candidature au classement d'une partie du territoire de Jurançon en "zone défavorisée de montagne",
- l'application d'un tarif forfaitaire de 278 € pour chaque demi-journée consacrée à cette mission par l'APGL (3 demi-journées sont prévues pour la constitution du dossier de Jurançon).

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à valider la convention présentée en annexe, permettant à la Commune de bénéficier du service SITU (Service Intercommunal Territoires et Urbanismes) de l'APGL dans le cadre du dépôt du dossier de demande de reconnaissance en "zone défavorisée de montagne" d'une partie du territoire communal,
- à inscrire les crédits nécessaires, à savoir une enveloppe 834 € maximum au BP 2023 pour cette mission ponctuelle,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- valide la convention présentée en annexe, permettant à la Commune de bénéficier du service SITU (Service Intercommunal Territoires et Urbanismes) de l'APGL dans le cadre du dépôt du dossier de demande de reconnaissance en "zone défavorisée de montagne" d'une partie du territoire communal,
- décide l'inscription des crédits nécessaires, à savoir une enveloppe 834 € maximum au BP 2023 pour cette mission ponctuelle,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Fait à Jurançon le 12 Juin 2023

Le Maire,
Michel BERNOS

Michel Bernos



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 9 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 1^{er} Juin 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUFAU-POUQUET, LABAN-DE NAYS, Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, LEVEQUE, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : S. MALO pouvoir à I. DUCOLONER
P. HAMELIN pouvoir à F. TISNE
A. DUFFAU pouvoir à R. LAOUSTAU
A. BARTHELME pouvoir à C. BERNATAS
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. BERNOS
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX

Secrétaire : F. TISNE

Renouvellement convention de mise à disposition d'agents – police intercommunale
Rapporteur : Monsieur le Maire

Fin 2018, face aux besoins identifiés par 21 Maires de la CAPBP en matière de sécurité publique locale, la création d'une police « intercommunale », composée d'agents recrutés par la CAPBP et mis à la disposition des communes volontaires intéressées, sur le fondement de l'article L.512-2 du Code de la Sécurité intérieure, a été acté par le Conseil Communautaire.

Le Conseil municipal de Jurançon a approuvé par délibération n°2018_72 du 17 décembre 2018 son adhésion à ce service, complémentaire des missions et horaires réalisés par le service de police municipale. Les agents de la police intercommunale interviennent selon 3 modes d'intervention (patrouilles de surveillance générale ; interventions « ciblées » particulières » et éventuellement interventions d'urgence), en particulier pour les problématiques suivantes :

- la prévention des cambriolages,
- la sécurisation de certaines manifestations publiques d'ampleur,
- les troubles à la tranquillité publique,
- les occupations illicites du domaine public,
- les infractions à l'environnement et à l'urbanisme,
- les incivilités sur la voie publique,
- la prévention des risques de noyade (Gave, lacs, etc).

Une première convention encadrant les modalités de fonctionnement de la police intercommunale et les moyens financiers y afférant, signée en avril 2019 arrive à expiration.

Le rapport d'activité de l'année 2022, présenté en annexe, rend compte des modalités d'intervention et de la pertinence du modèle de police intercommunale sur notre territoire.

La nouvelle convention présentée en annexe, est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, pour un an, renouvelable par tacite reconduction, tient compte notamment de l'ajustement des effectifs de ce service (6 agents au total depuis janvier 2023).

A noter qu'à compter de 2023 (répercussion sur l'exercice 2024), la Commune de Jurançon bénéficiera d'un abattement supplémentaire sur le montant des charges de fonctionnement au titre du financement de la police intercommunale (actuellement à hauteur de 9 183.82€/an) du fait de l'intégration d'un policier municipal supplémentaire depuis fin 2022.

L'assemblée délibérante est amenée à :

- examiner le renouvellement de la convention présentée en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à son application et exécution.

Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **adopte les termes de renouvellement de convention présentée en annexe,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à son application et exécution.**

Fait à Jurançon le 12 juin 2023

Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 9 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 1^{er} Juin 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUFAU-POUQUET, LABAN-DE NAYS, Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, LEVEQUE, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : S. MALO pouvoir à I. DUCOLONER
P. HAMELIN pouvoir à F. TISNE
A. DUFFAU pouvoir à R. LAOUSTAU
A. BARTHELME pouvoir à C. BERNATAS
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. BERNOS
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX

Secrétaire : F. TISNE

Adhésion au club des villes et territoires cyclables et marchables

Rapporteur : F. TISNE

Créée en 1989 à l'initiative de 10 villes, dans le but de créer une « communauté » et un espace d'échange entre élus et techniciens pour partager des expériences et réfléchir collectivement aux problématiques et aménagements nécessaires au développement des mobilités actives, la ville de Jurançon souhaite adhérer au Club des villes et territoires cyclables et marchables.

Ce réseau, ouvert désormais à toutes les collectivités et intercommunalités, se fixe comme objectif de créer une dynamique entre les villes françaises et d'Europe, en vue de faciliter, sécuriser et développer la circulation cycliste et les mobilités actives en général, notamment en milieu urbain.

Les actions du Club s'articulent autour de 3 axes :

- favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables dans les agglomérations (mise à disposition de ressources et outils documentaires autour des aménagements cyclables et piétons ; animation de séminaires et formations),
- être l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos (ex : participation au comité de suivi de la loi d'orientation des mobilités de 2019),

- ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, industrie du cycle, associations d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

L'adhésion au Club est soumise à cotisation annuelle, dont le montant est fixé en 2023 à 269 € pour des villes de la taille de Jurançon.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur :

- L'adhésion de la ville de Jurançon pour l'année 2023 d'un montant de 269 € au Club des Villes et Territoires Cyclables, dont le siège est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre, 75 009 PARIS.

Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **autorise l'adhésion de la ville de Jurançon pour l'année 2023 d'un montant de 269 € au Club des Villes et Territoires Cyclables, dont le siège est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre, 75 009 PARIS.**

Fait à Jurançon le 12 juin 2023

Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 9 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 1^{er} Juin 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUFAU-POUQUET, LABAN-DE NAYS, Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, LEVEQUE, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : S. MALO pouvoir à I. DUCOLONER
P. HAMELIN pouvoir à F. TISNE
A. DUFFAU pouvoir à R. LAOUSTAU
A. BARTHELME pouvoir à C. BERNATAS
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. BERNOS
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX

Secrétaire : F. TISNE

**Dons de vidéoprojecteurs par la Ville de Pau
Rapporteur : Isabelle DUCOLONER**

La ville de Pau renouvelle l'ensemble des matériels numériques installés dans les salles de classe de ses écoles publiques et propose aux communes volontaires de bénéficier de ces matériels sous forme de don.

La Commune de Jurançon a identifié les besoins suivants :

- 3 vidéo-projecteurs interactifs de marque EPSON.

Conformément aux dispositions des articles L.3212-2 et L.3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, ce don doit faire l'objet d'une délibération.

L'acceptation de ce don prendra effet à la date de la présente délibération.

La livraison des matériels sera réalisée en fonction du calendrier transmis par de la ville de Pau.

Le Conseil Municipal est amené à :

- accepter la donation sans charges ni conditions, de 3 vidéo-projecteurs interactifs, appartenant à la ville de Pau,
- autoriser Monsieur Maire à signer tout document relatif au don de la ville de Pau,

- inscrire dans l'inventaire de la Commune les matériels reçus gracieusement.

Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **accepte la donation sans charges ni conditions, de 3 vidéo-projecteurs interactifs, appartenant à la ville de Pau,**
- **autorise Monsieur Maire à signer tout document relatif au don de la ville de Pau,**
- **inscrit dans l'inventaire de la Commune les matériels reçus gracieusement.**

Fait à Jurançon le 12 juin 2023
Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 9 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 1^{er} Juin 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUFAU-POUQUET, LABAN-DE NAYS, Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, LEVEQUE, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : S. MALO pouvoir à I. DUCOLONER
P. HAMELIN pouvoir à F. TISNE
A. DUFFAU pouvoir à R. LAOUSTAU
A. BARTHELME pouvoir à C. BERNATAS
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. BERNOS
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX

Secrétaire : F. TISNE

**Modification du temps de travail d'un emploi
Rapporteur : Francis TISNE**

Pour mettre en adéquation le temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif et les besoins du service, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi.

Il s'agit d'un emploi d'adjoint administratif, réparti actuellement à 20% d'un temps complet au bénéfice de la Commune et à 80% au bénéfice du CCAS.

Une évaluation du temps nécessaire à la réalisation des missions a été effectuée par la collectivité et l'établissement public. Celle-ci a démontré la nécessité de modifier cette répartition pour la porter à 10% d'un temps complet à la commune et à 90% au CCAS.

Le Comité Social Territorial a été consulté le 23 mai 2023 et a émis un avis favorable à l'unanimité à cette modification.

Cette question a été examinée lors du Comité Social Territorial du 23 mai 2023.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi permanent à non complet (7 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (3h30 hebdomadaires) d'adjoint administratif.

Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **adopte la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi permanent à non complet (7 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif,**
- **décide, à compter de cette même date, la création d'un emploi permanent à temps non complet (3h30 hebdomadaires) d'adjoint administratif.**

Fait à Jurançon le 12 juin 2023

Le Maire,

Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 9 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 1^{er} Juin 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUFAU-POUQUET, LABAN-DE NAYS, Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, LEVEQUE, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : S. MALO pouvoir à I. DUCOLONER
P. HAMELIN pouvoir à F. TISNE
A. DUFFAU pouvoir à R. LAOUSTAU
A. BARTHELME pouvoir à C. BERNATAS
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. BERNOS
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX

Secrétaire : F. TISNE

Actualisation du tableau des effectifs Rapporteur : Francis TISNE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, l'organe délibérant détermine les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le tableau des effectifs actuels, un certain nombre d'emplois sont vacants, soit que les agents aient quitté la collectivité (départ à la retraite et recrutement sur un nouveau grade), soit qu'ils occupent un nouveau poste suite à un avancement de grade, une promotion interne, une réussite à un concours, une intégration directe.

Il convient donc de procéder à la suppression de ces emplois devenu vacants étant entendu que le Comité Social Territorial a été consulté le 23 mai 2023 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2023 les emplois suivants :

- 1 poste à temps complet d'adjoint technique,
- 1 poste à temps non complet (31h30) d'adjoint technique,
- 3 postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de technicien,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe,

- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, modifie le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus.

Fait à Jurançon le 12 juin 2023

Le Maire,
Michel BERNOS

Michel Bernos



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 9 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 1^{er} Juin 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUFAU-POUQUET, LABAN-DE NAYS, Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, LEVEQUE, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : S. MALO pouvoir à I. DUCOLONER
P. HAMELIN pouvoir à F. TISNE
A. DUFFAU pouvoir à R. LAOUSTAU
A. BARTHELME pouvoir à C. BERNATAS
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. BERNOS
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX
Secrétaire : F. TISNE

Création d'emplois non permanents
Rapporteur : Francis TISNE

L'estimation de la fréquentation des services périscolaires et du centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires) durant l'année scolaire 2023/2024 nécessite l'emploi d'agents supplémentaires. De ce fait et afin de respecter la réglementation et les normes retenues localement en matière d'encadrement, il sera nécessaire de faire appel à des agents contractuels.

Ces agents contractuels interviendront, en application de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique.

Il sera proposé de créer 3 emplois à temps complet et 7 emplois à temps non complets d'agents d'animation contractuels afin d'assurer l'encadrement des enfants inscrits dans le respect des normes retenus à Jurançon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer 3 emplois non permanents à temps complet d'adjoint d'animation,
- de créer 6 emplois non permanents à temps non complet (14/35^{ème}) d'adjoint d'animation,
- de créer 1 emploi non permanent à temps non complet (31.5/35^{ème}) d'adjoint d'animation,

- de rémunérer les agents non titulaires ainsi nommés sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- de créer 3 emplois non permanents à temps complet d'adjoint d'animation,
- de créer 6 emplois non permanents à temps non complet (14/35^{ème}) d'adjoint d'animation,
- de créer 1 emploi non permanent à temps non complet (31.5/35^{ème}) d'adjoint d'animation,
- de rémunérer les agents non titulaires ainsi nommés sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Fait à Jurançon le 12 juin 2023

Le Maire,
Michel BERNOS

Michel Bernos

